



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur FANTAR représentant la société GEOSEC France SAS en date du 4 mai 2023 afin d'autoriser le stationnement d'un camion-atelier pour permettre les travaux de consolidation de sous-sol au 63 avenue du Général de Gaulle en réservant les places de stationnement au droit du lieu des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnements au droit du 63 avenue du Général de Gaulle afin de permettre la réalisation des travaux sans gêner la libre circulation avenue du Général de Gaulle.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Les places de stationnements situées au droit du 63 avenue du Général de Gaulle sont neutralisées du 27 mai au 1 Juin 2023 pour assurer les travaux de consolidation de sous-sol et ce afin d'assurer la fluidité de la circulation au niveau de l'avenue du Général de Gaulle.

**Article 2 :** Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

**Article 4 :** Tout stationnement à l'exception du véhicule objet de la présente autorisation fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 6** : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Cheffe de Police Municipale,  
Le titulaire du présent arrêté,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 9 mai 2023

Claude SEVESTÉ

Maire adjoint chargé des travaux  
et du cadre de vie

